



PREFET DE LA MARNE

Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet : Arrêté préfectoral autorisant L'EPTB « LES GRANDS LACS DE SEINE » à la capture et au transport du poisson vivant à des fins de sauvegarde.

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-prises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 18 octobre 2016

Fin de consultation : 7 novembre 2016

Observations :

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – BP 60 554 – 51 022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr@marne.gouv.fr.

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

1. OBJECTIF DE L'ARRETE

L'objectif de cet arrêté soumis à la consultation du public est d'autoriser les pêches de sauvegarde et d'encadrer les conditions dans lesquelles elles sont réalisées sur le lac du Der. Cet arrêté précise notamment :

- * les moyens de capture autorisés
- * les conditions dans lesquelles le poisson capturé est remis à l'eau

2. RÉGLEMENTATION

L'article L. 436-9 du code de l'environnement laisse la possibilité au préfet d'autoriser la capture et le transport du poisson :

« L'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. »

3. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Cet arrêté a pour objectif de palier aux situations d'urgence lors de l'exploitation des ouvrages de l'établissement public territorial de bassin des Grands Lacs de Seine. Les poissons seront rejetés dans le lac du Der s'ils ne présentent pas de danger pour le milieu.

ANNEXE : Arrêté préfectoral autorisant L'EPTB « LES GRANDS LACS DE SEINE » à la capture et au transport du poisson vivant à des fins de sauvegarde.